

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/42 du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 47
Absents : 2 avec pouvoirs
donnés
Votants : 49
-dont « pour » : 49
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 10 avril 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, C. Baqué (suppléant de F. Dupouey), P. Laprebende, C. Abadie, V. Cyriaque, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, JC Laborie, N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Piqué (suppléant de C. Verdier), JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, J. Lary, C. Mailhos, M. Moura, A. Zapatero, P. Podlaziewicz
Absents excusés : JM Castay (pouvoir donné à V. Cyriaque), C. Bonnassies (pouvoir donné à M. Moura)
Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Vote du taux TEOM 2026

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2026.

Elle fait part à l'assemblée de la décision du Comité Syndical concernant le maintien du taux 2025 pour l'année 2026, soit 18,5 %.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux proposé par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le taux de la TEOM du SMCD pour l'année 2026 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : 18,5 %,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :
- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.